

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 731

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door,
M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget,
Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« un contrat »,

les mots :

« une charte ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« le contrat »

les mots :

« la charte ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat »

les mots :

« cette charte ».

IV. - En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »

les mots :

« la charte d'engagement républicain qu'elle a souscrite ».

V. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de contrat est juridiquement reconnue en droit français. Il est proposé de le remplacer par le mot « charte » afin de ne pas dévoyer l'utilisation du mot « contrat ».

Aussi, le présent amendement ne remet pas en cause la nécessité d'engagement d'engagement des parties.